REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Au-dessous de Mirande" - Constitution d'une réserve foncière - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Des propriétaires ont proposé à la Ville la cession de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 10 600 m², cadastrées section CD n°525, de 6 457 m², et n °527, de 4 143 m², situées au lieu-dit "Audessous de Mirande", le long de l'avenue du Mont-Blanc.

Celles-ci sont comprises dans un tènement d'une superficie totale de 90 796 m², actuellement classé en zone NA d'urbanisation future au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant vocation à faire l'objet, à terme, d'une opération d'aménagement d'ensemble.

C'est pourquoi, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition de ces deux terrains, en nature de terre agricole, moyennant les montants respectifs de 31 969 € et 20 681 €, conformes aux accords amiables intervenus entre les propriétaires et à l'évaluation du service des domaines, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

Il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or pour la maîtrise foncière de ces parcelles, au titre du volet thématique "Acquisitions en attente d'affectation".

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, il est précisé que la durée de portage est de deux ans, renouvelable par une tranche de deux ans. A l'issue du portage, ces biens feront l'objet d'une cession au profit de la Ville, à moins d'une destination affectée à une vocation relevant de l'un des volets thématiques d'action de l'établissement. Dans ce cas, la date d'entrée dans le patrimoine de l'EPFL sert de point de départ aux durées de portage du volet thématique retenu. La participation aux frais de portage est fixée à 3 % par an pour la durée de portage initiale et à 4 % par an pour la période de prolongation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider de solliciter l'intervention de l'Etablissemen t Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or pour la maîtrise foncière de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Au-dessous de Mirande", cadastrées section CD n°525 de 6 457 m² et n°5 27 de 4 143 m², moyennant les montants respectifs de 31 969 € et 20 681 €, conformes aux accords amiables intervenus avec les propriétaires et à l'évaluation du service des domaines ;

2° prendre l'engagement que la Ville respectera les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, adopté le 25 février 2005, et notamment la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat des biens à l'issue de ce dernier;

3° m'autoriser à signer les conventions opérationnelles correspondantes, qui seront établies par l'EPFL lors de l'acquisition des biens, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

